

## DEMANDE D'INSCRIPTION AUX TEMPS PERISCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

<b>ENFANT</b>
Nom:..... Prénom: ..... Né(e)le :.....Sexe: garçon <input type="checkbox"/> fille <input type="checkbox"/> Classe:.....
<b>RESPONSABLE LEGAL 1 DE L'ENFANT</b>
Nom:.....Prénom: ..... Adresse:..... Portable:.....Mail:..... Tel professionnel :.....
<b>RESPONSABLE LEGAL 2 DE L'ENFANT</b>
Nom:.....Prénom: ..... Adresse:..... Portable:.....Mail:..... Tel professionnel:.....
<b>PERSONNES MAJEURES HABILITEES A VENIR CHERCHER VOTRE ENFANT</b>
1. Nom:.....Prénom: ..... 2. Nom:.....Prénom: ..... 3. Nom:.....Prénom: .....

### INSCRIPTIONS TEMPS PERISCOLAIRES

		Réservation à l'année					Réservation occasionnelle(1)
		L	M	M	J	V	
Garderie du matin	7h30-8h35	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Restauration scolaire		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Garderie mercredi midi	11h45-12h30			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Garderie du soir	16h30-18h45	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Temps d'activité périscolaire	13h45-16h30					<input type="checkbox"/>	Par période uniquement (2)

(1) Les modalités d'accès à la restauration et garderie municipale sont décrites dans les règlements qui vous sont distribués en début d'année scolaire.

(2) Nous vous rappelons qu'il n'y a pas de sortie entre les deux activités périscolaires (la sortie se fait soit à 11h45 (fin des cours) soit à 13h20 (après la restauration scolaire) soit à

16h30.

Allergie alimentaire / problème de santé nécessitant un PAI (2)	<input type="checkbox"/>
Votre enfant peut quitter seul la garderie du soir en <b>élémentaire</b> (3)	<input type="checkbox"/>
Autorisation de diffusion dans les publications écrites, numériques et vidéos de la ville	<input type="checkbox"/>
Votre enfant est autorisé à participer aux activités et éventuelles sorties et déplacements dans le cadre des activités périscolaires	<input type="checkbox"/>

**(2)ALLERGIES**

En cas d'allergie, les parents doivent nécessairement établir un PAI (projet d'Accueil individualisé). En cas d'intolérance alimentaire, il vous sera demandé une copie du certificat médical (à remettre à la mairie). Le PAI doit être renouvelé chaque année scolaire. Nous vous demandons de nous signaler tout problème médical ou autre.

(3) A défaut de ces renseignements, l'enfant restera obligatoirement aux services périscolaires jusqu'à l'arrivée des personnes dûment habilitées

**P/O la maire  
L'adjointe aux affaires scolaires  
Brion Patricia**

**Au Minihic sur Rance le**

*Signature du ou des parents / responsable(s)*